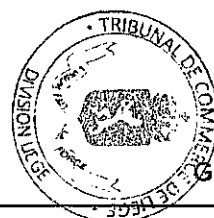


Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18093404



- 5 JUIN 2018

Greffe

N° d'entreprise : 0402.393.018

Dénomination

(en entier) : **SOCIETE DE DIFFUSION BELGE**(en abrégé) : **DIFFUBEL**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue Louis Maréchal, 186 à 4360 Oreye

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée «SOCIETE DE DIFFUSION BELGE» en abrégé « DIFFUBEL » tenue devant le notaire Philippe CRISMER, à Fexhe-le-Haut-Clocher, en date du vingt-quatre mai deux mille dix-huit que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION - RAPPORTS

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du Conseil de gérance justifiant la proposition de la modification de l'objet social, de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société, arrêté à la date du 31 mars 2018, soit à une date remontant à moins de trois mois.

Chaque associé reconnaît en outre avoir reçu une copie de ces documents et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport et de la situation comptable y annexée seront déposés en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du Tribunal de Commerce de Liège.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

DEUXIEME RESOLUTION-MODIFICATION OBJET SOCIAL

L'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts concernant l'objet social en ajoutant un point libellé comme suit à l'article trois des statuts :

« Article 3 :

- à l'exploitation d'un centre équestre ainsi que la réalisation de toutes activités en liaison directe ou indirecte avec les activités équestres et le monde sportif en général y compris les activités de management ainsi que toutes les activités connexes (entretien, soins, cours d'équitation, éducation, enseignement et rééducation par les sports équestres, club house, création, achat et vente de matériel dans le domaine, organisation de cours et de stages d'équitation, de randonnées, de concours, de spectacles hippiques, etc.) ;

- à la prise en pension d'équidés avec la mise à disposition à cet effet de terrains et bâtiments, ainsi que les annexes, destinées aux équidés et à leurs propriétaires ;

- au service de soins pour animaux de compagnie (massothérapie, shiatsu, soins énergétiques, communication intuitive, etc...), sauf soins vétérinaires ;

- au transport équestre et à la location de moyens de transport pour équidés et de matériel d'équitation ;

- au commerce de gros, de demi-gros et de détail de produits équestres ;

- à l'élevage, l'entraînement et la commercialisation d'équidés de toutes races et pour tous usages ;

- au développement de l'intérêt pour les équidés et l'apprentissage de toutes pratiques équestres dans toutes les disciplines sportives, thérapeutiques ou autres ;

- à la médiation animale, notamment l'hippothérapie ;

- à la création, l'aménagement, l'agencement, l'installation, la gestion, la gérance, l'exploitation d'établissements HORECA, en ce compris les snacks, la restauration, les buvettes, club-house, brasserie, la présente énumération étant exemplative et non limitative ;

- à la profession de restaurateur, traiteur et organisateur de banquets ;

- à l'installation et l'exploitation de gîtes et la location de chambres d'hôtel, et la fourniture de tous services accessoires.

- à la location de véhicules de loisir. »

L'article trois n'est pas modifié pour le surplus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décide de modifier l'article deux des statuts concernant le siège social.

La première phrase du paragraphe premier de l'article deux des statuts dispose désormais :

« Le siège social est établi à 6543 Bienne-lez-Happart (Lobbès), route de Rouveroy 64. »

L'article deux n'est pas modifié pour le surplus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance en vue de la publication au Moniteur belge de l'extrait de la présente assemblée et du dépôt de la coordination conforme des statuts au Greffe du Tribunal, ainsi que pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Philippe CRISMER

NOTAIRE

Successor of Mr Louis Streef

4347 Fexhe-le-Haut-Clocher

Tel. 04.250.10.56